

nant un logement, ainsi qu'au curé. Il y a apparence que cette affaire aura des suites juridiques.

Du 3 janvier 1788, il est une cessation dans les ouvrages en soie dans la ville de Lion, à cause de la cherté des soies, qui a réduit plus des trois quarts des ouvriers à mendier leur pain. Il s'est fait une quête dans la ville ; pour ce, les vins ne se vendent pas. Le beurre se vend 15 à 16 sols la livre, les œufs 12 sols la douzaine, la viande 6 sols la livre. L'hiver n'est pas très rigoureux. Les tailleurs de pierres de la paroisse ont renvoyé leurs ouvriers parce qu'il n'est point de nouvelles constructions à Lion, à cause de la cessation de la fabrique et des droits royaux qu'on exige. On vient de faire afficher à Lion des défenses aux propriétaires des maisons d'exiger les loyers des ouvriers en soye jusqu'à ce que les tems soient plus favorables. Le Parlement a été exilé à Troyes en Champagne, en août 1787, pour avoir refusé d'homologuer les édits du timbre et de l'impôt territorial ; a été rappelé à Paris selon les souhaits de la nation, en septembre, et a repris ses fonctions. Le roi a révoqué les susdits édits et a fait mettre de l'ordre dans les finances, a nommé Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse, pour premier ministre, à la tête d'un bureau des finances. On espère que le susdit de Brienne sera aussi grand que ses ancêtres.

Du 10 octobre 1787, on observe qu'il n'est point encore de vicaire à St Cire, depuis la fin juin dernier, parce que le St curé n'ayant point de logement payé par la paroisse, ni pour lui ni pour son vicaire, refuse d'en recevoir un jusqu'à ce qu'on lui rende la justice qui lui est due. Le St curé refuse encore de le nourrir ; il ne fera point de quête ni cette année ni dans la suite ; elle sera pour le vicaire qui se rangera avec les paroissiens. Les choses en sont là ; il n'y a